

Statut / Critères	Statut A-R 1 / A-R 2	Mesures
Santé	Optimiser le management pour prévenir et combattre toutes les maladies qui peuvent conduire l'exploitation ou une exploitation en aval vers des problèmes ou des pénalités économiques.	Cerner l'état sanitaire du cheptel lors de la visite de l'exploitation. Surveiller l'état sanitaire sur les exploitations en aval.
	Pas de propagation significative de l'agent pathogène des maladies indiquées ci-dessus Marche à suivre et mesures basées sur les directives	Situation clinique sur l'exploitation ou sur les exploitations en aval
	Sans suspicion de gale	Situation clinique sur l'exploitation ou les exploitations en aval
	Sans suspicion de poux	Situation clinique sur l'exploitation ou les exploitations en aval
	Sans suspicion de rhinite atrophique (pRA)	Clinique sur l'exploitation ou les exploitations en aval Deux fois par an, 6 écouvillons nasaux de 12 animaux âgés de 8 à 32 semaines. Les écouvillons des gorets des exploitations d'élevage, qui sont livrés à 25 kg dans les exploitations d'avancement de remontes, sont uniquement prélevés sur les exploitations d'avancement.
	Sans suspicion de dysenterie	Clinique sur l'exploitation ou les exploitations en aval Deux fois par an, 5 écouvillons d'excréments de 10 animaux, si possible présentant des symptômes typiques de diarrhée et de préférence à un poids vif entre 10 et 70 kg. Les écouvillons des gorets des exploitations d'élevage, qui sont livrés à 25 kg dans les exploitations d'avancement de remontes, sont uniquement prélevés dans les exploitations d'avancement.
	Suivi vétérinaire et surveillance des critères R.	Quatre visites à intervalles de 2 à 3 mois dont deux sont effectuées par le vétérinaire traitant agréé – rapport de visite SSP
Hygiène	Livraison des animaux uniquement avec une rampe de chargement ou un équipement empêchant les animaux de descendre du camion pour pénétrer dans la porcherie	Rampe et place d'attente à disposition et utilisées.
	Circulation de personnes exclusivement par le sas de protection sanitaire	Sas et vestiaire disponibles avec bottes et salopettes propres de l'exploitation

Hygiène	Travail selon une planification écrite du nettoyage, de la désinfection et des rotations relatives à l'exploitation.	Documentation et plans à disposition.
	La délimitation de l'aire de sortie doit être conçue de manière à rendre impossible tout contact direct avec les sangliers. Cette délimitation doit être réalisée jusqu'au 31.12.2017.	Aucun contact direct avec les sangliers n'est possible (par exemple à l'aide d'une paroi élevée et fermée ou une double clôture).
Management	Documenter toutes les mesures prophylactiques et les traitements.	Journal des traitements, plan de vaccination et inventaire des médicaments en stock.
	Documenter la circulation des personnes externes à l'exploitation.	Journal des visiteurs à disposition régulièrement rempli.
	Vacciner les animaux contre le rouget et la parvovirose.	Vaccination selon le journal des traitements.
	<i>Effectuer un apport de fer aux porcelets.</i>	<i>Bulletins de livraison des préparations ferriques, documentation.</i>
	Lutte contre les endoparasites.	Vermifugation ou analyse des excréments démontrant l'absence de vers.
	Lutte contre les mouches et les rongeurs nuisibles.	Concept à disposition, bulletins de livraison.
	Dans les étables et aires de sortie, les porcs doivent être séparés des autres animaux de rente par une paroi. Le délai transitoire expire le 01.07.2021.	Paroi de séparation existante, aucun contact direct entre les porcs et les autres animaux de rente n'est possible.
	<i>Utilisation d'un système d'évaluation des données d'élevage.</i>	<i>Système d'évaluation reconnu.</i>
Achat animaux	A-R 1 : pas d'achat d'animaux. Les exploitations d'avancement de remontes achetant auprès d'élevages A-R 1 obtiennent le statut A-R 1.	Documents, fiches truies.
	A-R 2 achètent aux exploitations A-R 1 (max. à partir de 2 exploitations). Les exploitations d'avancement de remontes achetant auprès d'élevages A-R 2 ou à partir d'au max. 2 élevages A-R obtiennent le statut A-R 2. La mise en quarantaine doit durer au moins 2 semaines.	<i>Exploitation de quarantaine existante, agréée par le SSP, documents d'accompagnement à disposition.</i>
	<i>Phrases en italique : critères non obligatoires pour les exploitations d'avancement de remontes.</i>	

Statut / Critères	Status A-R 1 / 2 clostridies perfringens type C	Mesure
Santé	<p>En cas d'identification de Clostridium perfringens type C: toxine alpha, beta et évtl. beta 2 ou en cas de vaccination contre les clostridies du type C, les exploitations A-R sont mutées en statut A-R1/2 Clostridies perfringens type C.</p> <p>Dans les deux cas un devoir d'information existe à l'égard de l'acheteur avec l'obligation de faire suivre l'information en cas de re-vente à un tiers.</p>	<p>Mise en évidence par des analyses en laboratoire</p> <p>Vaccination conformément au journal des traitements</p> <p>Document « trafic des animaux »</p> <p>Document d'accompagnement ou document SSP</p> <p>Déclaration de vaccination contre les clostridies</p>

Statut / Critères	Statut A	Mesure
Santé	Optimiser le management pour prévenir et combattre toutes les maladies qui peuvent conduire l'exploitation ou les exploitations en aval vers des problèmes ou des pénalités économiques.	Cerner l'état sanitaire du cheptel lors de la visite de l'exploitation. Surveiller l'état sanitaire sur les exploitations en aval.
	Pas de transmission significative de l'agent pathogène des maladies indiquées ci-dessus Marche à suivre et mesures basées sur les directives	Situation clinique dans l'exploitation ou dans les exploitations en aval
	Sans suspicion de gale	Situation clinique sur l'exploitation ou les exploitations d'engraissement en aval, annonces de l'abattoir
	Sans suspicion de poux	Situation clinique sur l'exploitation ou dans l'exploitation d'engraissement en aval
	Sans suspicion de rhinite atrophique (pRA)	<p>Situation clinique sur l'exploitation ou les exploitations d'engraissement en aval</p> <p>Achat d'animaux uniquement auprès d'exploitations A-R</p> <p>Engraisseurs : achat d'animaux uniquement auprès d'exploitations d'élevage A-R et A</p>
	Sans suspicion de dysenterie	Clinique sur l'exploitation ou les exploitations d'engraissement en aval
	Suivi vétérinaire par le vétérinaire traitant agréé par le SSP ou par le spécialiste SSP	Rapport de visite SSP

Statut / Critères	Statut A	Mesure
Hygiène	Disposer d'une entrée clairement définie	Séparation claire de la zone étable <-> zone non étable Entrée avec pédiluve, bottes et salopettes propres de l'exploitation à disposition.
	Nettoyage, désinfection et planification des rotations selon les directives relatives à l'hygiène	Contrôle des conditions d'hygiène lors de la visite de l'exploitation. Si insatisfaisant, exiger un plan de nettoyage, de désinfection et une planification des rotations.
Management	Documenter tous les traitements et mesures prophylactiques.	Journal des traitements, plan de vaccination et inventaire des médicaments en stock
	Documenter la circulation des personnes externes à l'exploitation.	Journal des visiteurs à disposition et rempli
	<i>Effectuer un apport de fer aux porcelets.</i>	<i>Journal de traitements</i>
	Contrôler les infestations par les endoparasites.	Traitement vermifuge ou analyse des excréments démontrant l'absence de vers
	Contrôler les infestations de mouches et de rongeurs nuisibles.	Infestation de mouches, traces de rongeurs, bulletins de livraison
	Enregistrer les <i>données sur la fertilité</i> et les pertes d'animaux.	<i>Système d'évaluation des données, resp. fiches truies</i> , enregistrement des pertes d'animaux
Achat d'animaux	Uniquement auprès d'exploitations A-R et/ou de stations d'hystérotomie ou via des embryons. Des exceptions justifiées peuvent être admises par le responsable du secteur spécialisé SSP.	Documents d'accompagnement, fiches truies
Achat d'animaux Exploitations d'engraissement – expl. d'élevage	À partir d'élevages SSP – AR et également d'exploitations SSP-A si aucun animal n'est vendu à d'autres exploitations SSP	
Achat d'animaux Engraisseurs	Achat possible auprès d'exploitations d'élevage A-R et A	
	<i>Phrases en italique : critères non obligatoires pour les exploitations d'élevage de porcelets et d'engraissement avec le statut SSP A.</i>	

Statut / Critères	Statut A - prov	Mesure
	Ce statut est attribué après assainissement ou lorsque les mesures d'hygiène et de management ne sont pas réalisées. (non applicable en cas d'assainissement total).	Contrôles d'assainissement, visite d'affiliation, visite de l'exploitation
	Les critères de santé et de trafic d'animaux correspondant au statut A sont respectés.	
	L'exploitation reçoit à nouveau le statut A lorsque les conditions sont à nouveau remplies, respectivement un contrôle d'abattage valable est disponible.	Visite contrôle du spécialiste SSP ou du vétérinaire d'exploitation reconnu

Statut / Critères	Infecté : I ... (maladie correspondante) Pas de vente libre d'animaux dans des exploitations SSP !	Mesure
Santé	Maladies avec programme d'assainissement reconnu	
	L'exploitation a la gale : statut I - gale	Mise en évidence par diagnostic
	L'exploitation a des poux : statut I – poux	Mise en évidence par diagnostic
	L'exploitation a la rhinite atrophique (pRA) : statut I – pRA	Mise en évidence par diagnostic.
	L'exploitation est infectée de B. hyo : statut I B.hyo	Mise en évidence par diagnostic.
	L'exploitation est sous séquestre : statut I - séquestre Marche à suivre définie par le service vétérinaire cantonal Trafic d'animaux selon les dispositions cantonales	Disposer d'une décision écrite de séquestre de l'Office vétérinaire.
	Les critères d'hygiène et de management sont respectés.	En cas de séquestre tous les autres critères liés au statut doivent quand même être respectés.

Statut	Pas d'attribution de statut : KE Pas de vente libre d'animaux dans des exploitations SSP !	Mesure
	Les exploitations qui demandent leur affiliation au SSP sans effectuer au préalable un assainissement ou dont les critères de santé ou de trafic d'animaux ne sont pas respectés (p. ex. suspicion d'une infection).	Historique de l'exploitation, visite de l'exploitation, résultats de laboratoire, documents d'accompagnement. Visite d'affiliation par le spécialiste SSP
	L'exploitation reçoit à nouveau son statut A lorsque la suspicion est levée, respectivement les mesures exigées sont remplies.	Visite de contrôle du spécialiste SSP ou du vétérinaire d'exploitation reconnu